

# ERRATUM

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA VILLE D'AMOS

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 5 juin 2023, le conseil de la Ville d'Amos a adopté les règlements suivants

- n° VA-1248 concernant des travaux et des acquisitions pour l'amélioration des parcs **et un emprunt de 276 000 \$.**
- n° VA-1249 concernant des travaux et des acquisitions pour l'amélioration des terrains de baseball **et un emprunt de 206 600 \$.**
- n° VA-1250 concernant des acquisitions pour les terrains de soccer, de baseball et de Dek Hockey **et un emprunt de 177 200 \$.**

1° Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville d'Amos peuvent demander qu'un ou les règlements ci-haut mentionnés fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

2° Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, **le 21 juin 2023** au Service du greffe situé au 182 de la 1<sup>re</sup> Rue Est à Amos.

3° **Pour chaque règlement**, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 738 personnes, si ce nombre n'est pas atteint, ledit règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

4° Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés le 21 juin 2023 à 19 h 01 ou aussitôt qu'ils seront disponibles dans la salle du conseil municipal située au 176, 1<sup>re</sup> Rue Est, Amos.

5° Les règlements peuvent être consultés au Service du greffe à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

### **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :**

6° Toute personne qui, le 5 juin 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 7° Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8° Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 9° Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 juin 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À AMOS, CE 12 JUIN 2023.

La greffière,

Claudyne Maurice, avocate

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, M<sup>e</sup> Claudyne Maurice, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis ci-dessus sur le site Web de la Ville d'Amos le 12 juin 2023 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour.

Amos, le 12 juin 2023

---

M<sup>e</sup> Claudyne Maurice, greffière